

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAU - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOU - représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZE - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001- 815/08/CC

■ Approbation du montant des redevances de crémation pour l'année 2009, DGEEAG 08/1882/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de crématorium. Dans ce cadre, il appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de fixer les tarifs de crémation pour l'année 2009.

Par délibération en date du 19 novembre 2007 PEC n° 002/1020/07/CC, la Communauté Urbaine a fixé le tarif des différentes redevances de crémation pour l'année 2008. Les valeurs applicables étaient alors les suivantes :

Libellé	Tarif en euro (HT)	Tarif en euro (TTC)
Tarif de crémation (adulte)	379,00	453,28
Tarif de crémation (enfant – 12 ans)	190,00	227,24
Tarif de crémation (corps réduit)	95,00	113,62
Tarif de crémation (pièces anatomiques)	62,00	74,15

Il est proposé une revalorisation des anciens tarifs sur la base de 3% d'augmentation, taux prévisible de l'inflation.

Le Conseil d'exploitation de la régie, conformément à ses statuts, lors de sa séance du ---- novembre 2008 a émis un avis favorable sur cette nouvelle tarification. Les valeurs après arrondis qui seront applicables à compter du premier janvier 2009 sont les suivantes :

Libellé	Tarif en euro (HT)	Tarif en euro (TTC)
Tarif de crémation (adulte)	390,00	466,44
Tarif de crémation (enfant – 12 ans)	196,00	234,42
Tarif de crémation (corps réduit)	98,00	117,21
Tarif de crémation (pièces anatomiques)	64,00	76,54

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération PEC n2/1111/CC du 18 Décembre 2006 relative à la fixation des taxes de crémation et d'incinération des pièces anatomiques humaines pour l'année 2007 ;
- La délibération PEC n° 002/1020/07/CC du 19 Novembre 2007 relative à la fixation des taxes de crémation et d'incinération des pièces anatomiques humaines pour l'année 2008 ;
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du crématorium lors de sa séance du 13 novembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le tarif des crémations susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services communautaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Le montant des redevances de crémation applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 est fixé comme suit :

Libellé	Tarif en euro (HT)	Tarif en euro (TTC)
Tarif de crémation (adulte)	390,00	466,44
Tarif de crémation (enfant – 12 ans)	196,00	234,42
Tarif de crémation (corps réduit)	98,00	117,21
Tarif de crémation (pièces anatomiques)	64,00	76,54

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipement d'Intérêt Communautaire,

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée à la Commission
Equipement d'Intérêt Communautaire,
Patrimoine Foncier, Protection et
Sécurité des Espaces Communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI